

M. J. VAN GRIMBERGEN  
Directeur général de l'AATL  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0152/02cr  
N/Réf. : GM/BXL2.598/s.377  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur général,

Objet : BRUXELLES. Rue Marché aux Poulets 32-34. Grande maison de Blanc. Restauration de la façade avant (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages). Avis conforme.  
*Dossier traité par G. Condé Reis.*

En réponse à votre lettre du 21 septembre 2005 et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 octobre 2005, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande porte sur la restauration des deux derniers niveaux de la Grande Maison du Blanc, classée pour façade et toiture. La demande est introduite selon la procédure en vigueur avant l'introduction du permis unique. Le permis d'urbanisme a déjà été délivré, ainsi qu'un permis patrimoine pour la restauration du rez-de-chaussée et du 1<sup>e</sup> étage.

De manière générale, le dossier est soigneusement étudié et détaillé; la CRMS félicite l'auteur de projet et le maître de l'ouvrage de la qualité du travail. La CRMS regrette cependant que les critères d'intervention sur base d'un diagnostic des différents problèmes de conservation, n'aient pas été spécifiés dans le dossier. Le cahier des charges montre toutefois que les propositions sont faites sur base d'une connaissance approfondie de la situations existante et des problèmes de conservation qui se présentent. La Commission approuve dès lors la demande à condition de préciser les critères d'intervention à la DMS avant le début du chantier. En outre, elle émet des réserves sur les points suivants :

- châssis : il est proposé de remplacer les châssis existants par des nouveaux modèles similaires à ceux d'origine et munis de double vitrage. Dans son avis sur la demande de permis d'urbanisme, la Commission avait conditionné le placement éventuel du double vitrage à une étude sur les risques éventuels pour le bon comportement du bâti (étude des valeurs K et des risques de condensation). Dans l'absence de cette étude, la Commission plaide pour la conservation des châssis d'origine. Pour répondre aux exigences liées à l'exploitation en hôtel, elle conseille par exemple le placement d'un 2<sup>e</sup> châssis à l'intérieur (éventuellement muni de double vitrage). Cette solution a, notamment été proposée pour l'hôtel situé dans le complexe de l'ancien cinéma Marivaux. La CRMS demande d'étudier cette possibilité et de faire une nouvelle proposition dans ce sens, y compris le calcul des valeurs K.

La CRMS demande également de mieux préciser les postes concernant la restauration et la restitution à l'identique des quincailleries d'origine.

- pré-consolidation d'éléments de façade en pierre blanche (poste 04.04.12 ): pour être efficace, la CRMS recommande un traitement jusqu'à saturation, appliqué dans la foulée (au lieu de l'application d'une seule couche). Le nettoyage doit se faire au minimum 30 jours après ce traitement.
- le nettoyage à la vapeur saturée est à recommander pour le parement en pierre. Des tests de nettoyage préalables doivent en tout cas être présentés à l'approbation DMS pour pouvoir déterminer la technique la plus adéquate.
- pour les ancrages, les tiges filetées en inox et la résine époxyde devraient être remplacés par la fibre de carbone ou de titane.
- la composition du mortier de rejointoiement à base de chaux aérienne doit être précisée en fonction du mortier d'origine. La variante à la chaux hydraulique n'est pas autorisée.
- les mastics périphériques entre châssis et murs doivent être à base de chaux.
- le nettoyage des panneaux de céramiques à la vapeur sous pression est à proscrire, en particulier pour les décors dessinés par Privat Livemont. Ils doivent être nettoyés à l'éponge douce et à l'eau neutre (éventuellement enrichie à 1% par volume d'eau d'un détergent non-ionique). Les croûtes de calcite (et pas de sulfatation comme indiqué) doivent être enlevées par grattage léger.
- les postes liés aux problèmes de remplissage des lacunes et de reconstitution d'éléments manquants doivent être mieux précisés. De commun accord avec la DMS, des propositions adéquates doivent être établies pour le panneau disparu et les autres lacunes. Les carreaux à recopier doivent être clairement déterminés et leur fabrication documentée.
- les résultats des études stratigraphiques et les propositions qui en découlent doivent être soumis à l'approbation de la DMS.
- la peinture de finition sera constituée d'alkyde et non de « polyester/isocyanate » ; elle sera satinée et non brillante.

Enfin, le dossier comprend une modification du permis patrimoine délivré pour les deux premiers niveaux, à savoir la restitution des colonnes en granit rouge avec des bases et des chapiteaux en bronze au lieu de la pierre blanche, comme proposé auparavant. L'étude jointe à ce sujet motive suffisamment ce changement et la CRMS y souscrit entièrement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE  
Président